

## SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2019

L'an deux mille vingt, le dix février, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

**Présents** : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, FILLOD Damien, MARTINS Marc-Antoine, BEUQUE Catherine, MARQUET Bérengère, JACQUEMARD Gabriel et BETHAZ Christophe.

**Excusés ou absents** : BASTILLE Emilie, LECAUX Sylvie, Brendan GREFFIER et NOIROT Perrine.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Christian MARANDET

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. **Validation du compte-rendu du 16 décembre 2019**
2. **Réforme de la taxe d'habitation** : incidences pour la commune
3. **Vente du Modern'Hôtel** : modification de la délibération du 12 mars 2018
4. **Voirie communale** : tableau de classement unique des voies communales
5. **Défense extérieure contre l'incendie** : actions à engager
6. **Réhabilitation des logements collectifs de l'ancienne gendarmerie** : mise à jour du coût de l'opération – Avenant à la convention de mandat avec l'OPH du Jura
7. **Questions diverses** :
  - **Elections municipales** : préparation du bureau de vote
  - **Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura - Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura** : contrat local de santé
  - **Calendrier de préparation budgétaire**
  - **Dégâts des eaux**

## 1. Validation du compte-rendu du 16 Décembre 2019

---

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

## 8. Réforme de la taxe d'habitation : incidence pour la commune et calendrier de mise en place

---

Conformément à l'engagement du Président de la République, le gouvernement a engagé la réforme de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales conduisant à sa suppression définitive et intégrale en 2022.

En 2021, l'Etat compensera à l'euro près la taxe d'habitation par l'attribution totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal ; la part départementale de la TFPB étant reversée aux communes en remplacement de la TH sur les résidences principales.

Par cette compensation, l'Etat garantit l'autonomie financière des communes et leur pouvoir sur la détermination des taux ainsi qu'une compensation intégralement fiscale sans dotation ni lien avec son budget général.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB coïncide avec le montant de la taxe d'habitation perdu, il y aura application d'un coefficient correcteur dont le calcul est expliqué dans la simulation ci-après (Source : direction générale des finances publiques).

### Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

#### Accompagnement financier du transfert aux communes de la part de la TFPB des départements

##### Simulation pour la commune d'Andelot-en-Montagne (base: situation 2018):

Avant réforme			Après réforme			
Produit de la TH	Produit de la TFPB	Ressource de la TH et de la TFPB	Produit de la part départementale de la TFPB	Produit de la TFPB après transfert	Coefficient correcteur	Produit de la TFPB après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/ (2+3)	(4)
46221 €	76535 €	122756 €	112862 €	189397 €	0,648141206	122756 €

Le produit de la TFPB après transfert serait de 189 397 € (2+3). Par application du coefficient correcteur de 0,648141206, le produit versé à la commune serait de 122 756 € (4).

Par un courrier en date du 27 janvier 2020, le Maire a demandé à Monsieur le Préfet du Jura avec copie à Madame Marie-Christine DALLOZ, Députée du Jura, de lui donner des précisions sur l'affectation budgétaire de la différence de 66 641 € entre le produit de la TFPB payé par les propriétaires contribuables après transfert et le produit versé à la commune. Le montant disponible après application du coefficient correcteur sera redistribué à d'autres collectivités sous-compensées.

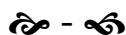
Le projet de loi de finances 2020 prévoit que cette compensation portera sur les taux appliqués en 2017 (décision de la loi de finances 2018) et sur les bases fiscales communales de 2020.

## 3. Vente du Modern'Hôtel : modification de la délibération du 12 mars 2018

---

Par délibération en date du 12 mars 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, avait décidé de vendre la parcelle AB 18 contenant le bâtiment de l'ancien Modern'Hôtel pour une surface totale de 1 840 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 € (frais de l'agence immobilière de 6% inclus soit 47 169,81 € net) à la **SCI Modern'Hôtel 2018** ; cette dernière prenant en charge les frais de notaire ;

Le nom de la SCI se portant acquéreur du bâtiment de l'ancien Moden'Hôtel ayant changé, le Conseil municipal doit à nouveau délibérer pour intégrer ce changement.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décider de vendre la parcelle AB 18 contenant le bâtiment de l'ancien Moden'Hôtel pour une surface totale de 1 840 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 € (frais de l'agence immobilière de 6% inclus soit 47 169,81 € net) à la SCI COMTE Père et Fils ; cette dernière prenant en charge les frais de notaire.
- Autorise le Maire à demander à signer tous documents afférents.

#### 4. Voirie communale : tableau de classement unique des voies communales

Par délibération en date du 8 juin 2015, le Conseil municipal avait engagé la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales. Cette mise à jour conduit à y intégrer les 23 voies (route, rues et chemins) suivantes :

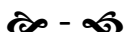
Avec mise jour,	NOM de la rue	Longueur en m	Largeur moyenne en m	Surface en m <sup>2</sup>	cette à la
	Ancienne route de Salins	1 840	3,50	6 440	
	Rue de l'avenir	95	5,00	475	
	Rue du battoir	195	5,00	975	
	Rue des Châteaux	300	3,00	900	
	Rue des chênes bis	28	3,50	98	
	Rue de la combe	170	4,00	680	
	Chemin de la combe Etanney	332	3,50	1 162	
	Chemin de la combe aux loups	295	3,50	1 033	
	Rue de la gare bis	30	6,00	180	
	Rue des granges du bois bis	50	4,00	200	
	Rue des granges du bois ter	40	3,50	140	
	Rue des fenys	210	4,00	840	
	Rue des fenys bis	62	4,50	279	
	Rue des fenys ter	26	4,50	117	
	Rue des fenys quater	54	4,50	243	
	Chemin de la forêt	720	3,50	2 520	
	Rue du pavillon canadien	60	3,50	210	
	Rue des petits chênes bis	75	3,50	263	
	Rue des Sèves bis	13	7,00	91	
	Rue des Sèves ter	12	7,00	84	
	Rue du Soudan bis	15	4,00	60	
	Chemin de la tuilerie	225	3,50	788	
	Place De Lattre de Tassigny	62	5,00	310	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 909</b>		<b>18 087</b>	

longueur totale de la voirie communale qui était de 6 155 ml passe à **11 064 ml** et la surface initiale qui

était de 27 030 m<sup>2</sup> à **45 234 m<sup>2</sup>**.

Pour finaliser cette démarche, la commune doit faire les acquisitions suivantes :

Nom de la voie communale	Acquisitions et cessions de terrains à réaliser
Chemin de la tuilerie	- Parcelle ZD 171 de 1 882 m <sup>2</sup> cédée par l'association foncière à la commune
Rue du Soudan bis	- Parcelle AB 33 de 62 m <sup>2</sup> cédée par l'association foncière à la commune
Chemin de la Combe Etanney	- Parcelle ZH 148 de 2 748 m <sup>2</sup> cédée par l'association foncière à la commune
Chemin de la forêt	- Parcelle en cours de numérotation de 3 911m <sup>2</sup> cédée par l'association foncière à la commune par division de la parcelle ZB 18
Rue du vieux Chalet	- Parcelle AA 27 de 414 m <sup>2</sup> cédée par l'association foncière à la commune
Rue des chênes bis	- Parcelle AB 92 de 181 m <sup>2</sup> cédée par Dominique ANGONNET à la commune
Rue de l'avenir	- Parcelle AC 18 de 590 m <sup>2</sup> cédée par l'OPH du Jura à la commune
Rue des Granges du bois	<b>Echanges de terrain pour permettre alignement:</b> - Parcelle AD 141 de 26 m <sup>2</sup> cédée par Jean DAVID à la commune - Parcelle AD 102 de 104 m <sup>2</sup> cédée par Consorts BESANÇON à la commune - Parcelle AD 140 de 26 m <sup>2</sup> cédée par Consorts BESANÇON à Jean DAVID - Parcelles AD 169 de 117 m <sup>2</sup> et AD 96 de 197 m <sup>2</sup> cédées par la commune à Consorts BESANÇON - <b>Remarque :</b> la parcelle AD 168 de 20 m <sup>2</sup> reste propriété de la commune et sera incluse dans le périmètre de la rue des Granges du bois
Rue du pavillon canadien	<b>Echanges de terrain pour permettre alignement:</b> - Parcelle AB 111 de 16 m <sup>2</sup> cédée par Mme BEUQUE à la commune - Parcelle AB 113 de 9 m <sup>2</sup> cédée par l'indivision ROBARDET à la commune - Parcelle AB 115 de 10 m <sup>2</sup> cédée par la commune à l'indivision ROBARDET - Parcelle AB 117 de 3 m <sup>2</sup> cédée par la commune à Mme BEUQUE
Rue des quartiers	- Parcelle AC 167 de 34 m <sup>2</sup> cédée par Jean-Claude JEANNIN à la commune
Rue de la Tuilerie	- Parcelle AC 164 de 20 m <sup>2</sup> cédée par la SCI Guillaume ANGONNET à la commune qui prend en charge les 230 € de frais de main levée de l'hypothèque contractée par la SCI Guillaume ANGONNET



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le tableau des acquisitions, des échanges et des cessions de terrains ci-dessus ; les acquisitions et les cessions se faisant à l'euro symbolique ;
- Décide de prendre à sa charge l'ensemble des frais de notaire ;
- Décide de prendre en charge les 230 € de frais de main levée de l'hypothèque contractée par la SCI Guillaume ANGONNET ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 5. Défense extérieure contre l'incendie : actions à engager

---

Avec la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), les sapeurs-pompiers doivent disposer en tout lieu et en tout temps de moyens en eau suffisants pour assurer leurs missions (sauvetage de vies humaines, extinction des incendies et protection des biens).

Le service public de la DECI incombe à la commune. Dans ce cadre, la commune doit :

- réaliser les travaux de création et d'aménagement des points d'eau incendie (PEI) ;
- assurer l'accessibilité, la numérotation et la signalisation des PEI ;
- réaliser les ouvrages permettant de garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement des PEI ;
- assurer l'entretien, la maintenance et les contrôles techniques (mesure de débit et de pression) ;
- mettre à disposition du SDIS 39 les données relatives aux PEI ;
- élaborer un schéma communal de DECI.

En application de cette réforme, il a été convenu lors d'une réunion le 27 janvier 2020 avec le SDIS 39 (Interlocuteurs : Lieutenant GHINI et Adjudant HEGO en poste à Champagnole) que la commune engagera les 3 actions suivantes :

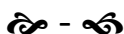
- **Premièrement** : faire réaliser par une entreprise compétente un contrôle des poteaux incendie suivants :

N° du poteau	Adresse	Etat	Dernier contrôle	Observation
009.002	Rue de la gare	Disponible	01/10/2014	
009.003	Rue de la gare	Indisponible	01/10/2014	Pas de données
009.004	Rue de la gare	Disponible	01/10/2014	
009.005	Chemin de Viousse	Indisponible	20/07/2015	Pression supérieure à 8 bar
009.006	Rue des Sèves	Disponible	15/09/2015	
009.007	Lotissement des Epinettes	Restreint	15/09/2015	
009.008	Rue de Lattre de Tassigny	Indisponible		Pas de données
009.009	Rue de la gare	Indisponible		Pas de données
<b>009.010 (à créer)</b>	Rue des marais	Indisponible		Pas de données

Après contrôle, la commune transmettra le rapport produit par l'entreprise au SDIS 39 pour mise à jour. Ce contrôle sera à renouveler en 2022.

- **Deuxièmement** : faire contrôler avec la caserne des pompiers d'Andelot les 7 puisards suivants : rue Pasteur, rue du village du bas, rue des Creux, rue de la Combe, Rue de la Sourde, place de la mairie et rue de Lattre de Tassigny. Les résultats des contrôles seront transmis au SDIS 39 pour mise à jour de la DECI.
- **Troisièmement** : engager la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie conforme au règlement département de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à ces trois actions.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'engagement des trois actions décrite ci-dessus pour mettre à jour la défense extérieure contre l'incendie ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 6. Réhabilitation des logements collectifs de l'ancienne gendarmerie : mise à jour du coût de l'opération – Avenant à la convention de mandat avec l'OPH du Jura

---

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a validé la convention de mandat de

maîtrise d'ouvrage avec l'OPH du Jura pour réaliser les travaux d'amélioration thermique de l'immeuble de 4 logements collectifs situé 9 Rue Pasteur. Cette convention a été signée le 20 décembre 2017.

Le coût prévisionnel de l'opération qui était de 90 000 € TTC dans la convention de mandat, a évolué à 270 000 € TTC (TVA à 10%) après d'un part, adaptation du programme de travaux afin d'atteindre la performance thermique BBC et, d'autre part, consultation des entreprises.

Ce coût se décomposant comme suit :

- **Total des travaux** dont 5 535,06 € HT de divers et imprévus.....199 286,66 € HT
- **Honoraires** (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, assurance dommage ouvrage, diagnostic amiante, perméabilité à l'air et audit thermique).....31 343,90 € HT
- **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec OPH du Jura**.....11 625,10 € HT
- **TVA**.....24 225,57 €

Le Maire propose d'adapter la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée avec l'OPH du Jura le 20 décembre 2017 par l'avenant n°1 joint en annexe.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'amélioration thermique de l'immeuble signée le 20 décembre 2017 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 7. Questions diverses :

### 7.1 Elections municipales - Organisation du bureau de vote du 15 et du 22 mars 2020 :

- Ouverture de 8 heures à 18 heures.
- Organisation de 5 séquences de 2 h avec 3 membres (conseil municipal sortant avec candidats aux élections municipales).
- Dépouillement à partir de 18 heures.
- Perrine NOIROT ne pourra participer au bureau de vote.

Bureau de vote				
8 h 00 à 10 h	10 h à 12 h	12 h à 14 h	14 h à 16 h	16 h à 18 h
Rémi CHAMBAUD	Damien FILLOD	Marc-Antoine MARTINS	Christian MARANDET	Rémi CHAMBAUD
Emilie BASTILLE	Gabriel JACQUEMARD	Christophe BETHAZ		Pascal VOLPOET
	Bérangère MARQUET			Catherine BEUQUE

### 7.2 CCCNJ-CCAPS : contrat local de santé

Les communautés de communes Champagnole Nozeroy Jura et Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura se sont engagées dans l'élaboration d'un contrat local de santé.

Dans ce cadre, l'animatrice du contrat de santé et la représentante départementale de l'Agence régionale de Santé (ARS) ont rencontré le Maire et les professionnels de santé de la commune (médecin, pharmacienne, infirmières, service de soin de l'ADMR) afin de connaître leur façon de travailler et de comprendre les évolutions à venir ; ces éléments devant être portés à la connaissance du comité de pilotage du contrat de santé qui se réunira en février.

A la suite de ces réunions, les professionnels de santé ont validé le principe de formaliser leurs collaborations dans un document qui permettra de faciliter la recherche de professions complémentaires (kinésithérapeute notamment) et de remplaçants au médecin.

### 7.3 Dégâts des eaux :

La commune subit un dégât des eaux dans le logement au-dessus de l'Agence postale. Les dégâts touchent l'appartement et l'agence postale. Des entreprises sont intervenues pour rechercher l'origine du sinistre sans résultat. Un expert missionné par l'assureur de la commune doit effectuer une visite des lieux le 24 février. Des demandes de devis vont être faites auprès des entreprises.

#### **7.4 Accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduite :**

Elle sera réalisée pour la messe pascale.

#### **7.5 Calendrier de préparation budgétaire**

Le Conseil municipal sortant va préparer le budget 2020 de la commune.

- ⇒ Une réunion de la **commission des finances** est fixée le **lundi 2 mars 2020 à 20 h 30** au secrétariat de mairie pour :
  - Examiner les comptes administratifs (budget général, budget eau, budget forêt et budget lotissement) et leurs résultats ;
  - Envisager les investissements 2020 ;
  - Préparer le budget général, le budget eau, le budget forêt et le budget lotissement.
- ⇒ La réunion du **Conseil municipal** du **lundi 9 mars 2020** sera consacrée au vote de ces budgets.